

United Nations Nations Unies

HEADQUARTERS • SIEGE NEW YORK, NY 10017

TEL.: 1 (212) 963.1234 • FAX: 1 (212) 963.4879

REFERENCE:

Le 29 mai 2014

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de me référer à la lettre que le Secrétaire général a adressée aux chefs d'Etat et de gouvernement pour les inviter à participer à la Cérémonie des traités de 2014, qui se tiendra du 23 au 25 septembre et du 30 septembre au 1er octobre au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, pendant le débat général de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale.

La Cérémonie des traités mettra à l'honneur les traités multilatéraux dont le Secrétaire général est dépositaire, dans les domaines d'intérêt global comme les droits de l'homme, le commerce international, le terrorisme, le droit de la mer, le désarmement, l'environnement, les privilèges et immunités et la sécurité du personnel des Nations Unies. La Cérémonie des traités permettra aux Etats de signer et de ratifier tout traité dont le Secrétaire général est dépositaire, ou encore d'y adhérer.

D'après les règles du droit international et la pratique du Secrétaire général en tant que dépositaire de traités multilatéraux, les chefs d'Etat, les chefs de gouvernement et les ministres des affaires étrangères ne sont pas tenus de présenter des pleins pouvoirs afin d'accomplir en personne des formalités se rapportant à un traité. En outre, lorsqu'un instrument conférant des pleins pouvoirs généraux à une personne a été préalablement déposé auprès du Secrétaire général, cette personne n'est pas non plus tenue de présenter des pleins pouvoirs.

Lorsqu'un acte tel que la signature d'un traité déposé auprès du Secrétaire général doit être accompli par une personne autre que le chef d'Etat, le chef de gouvernement ou le ministre des affaires étrangères, il est indispensable que celle-ci présente des pleins pouvoirs en bonne et due forme.



Pour répondre aux conditions posées par le Secrétaire général, un instrument valide conférant les pleins pouvoirs doit comprendre les éléments suivants:

- Titre du traité;
- Nom complet et titre de la personne dûment autorisée à signer le traité;
- Date et lieu de signature; et
- Signature du chef d'Etat, du chef de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères.

Les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion doivent également émaner de l'une des trois autorités susmentionnées et en porter la signature; ils doivent en outre comprendre toutes les déclarations et réserves y afférentes. Les pleins pouvoirs et les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion doivent être présentés à la Section des traités pour vérification suffisamment longtemps à l'avance de la date de la formalité envisagée. Par ailleurs, le Manuel des traités, qui donne des informations plus détaillées sur les pleins pouvoirs et les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, peut être consulté, sur le site Internet consacré à la Collection des traités des Nations Unies, à l'adresse: <http://treaties.un.org>.

Afin de pouvoir prendre les dispositions nécessaires, notamment sur le plan médiatique, il me serait utile d'être avisé avant le **5 septembre 2014** des intentions de votre Gouvernement en ce qui concerne la signature ou la ratification de l'un des traités multilatéraux dont le Secrétaire général est dépositaire ou de l'adhésion à l'un d'eux. Vous trouverez sur le site Internet susmentionné des informations actualisées sur l'état de tous les traités déposés auprès du Secrétaire général. Pour prendre rendez-vous, veuillez contacter la Section des traités du Bureau des affaires juridiques par téléphone: (+1-212) 963-5047; ou par télécopie: (+1-212) 963-3693.

Je compte sur la participation de votre Gouvernement à la Cérémonie des traités de 2014.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

Le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques
et Conseiller juridique des Nations Unies

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Miguel de Serpa Soares'.

Miguel de Serpa Soares